

**DDT** 79

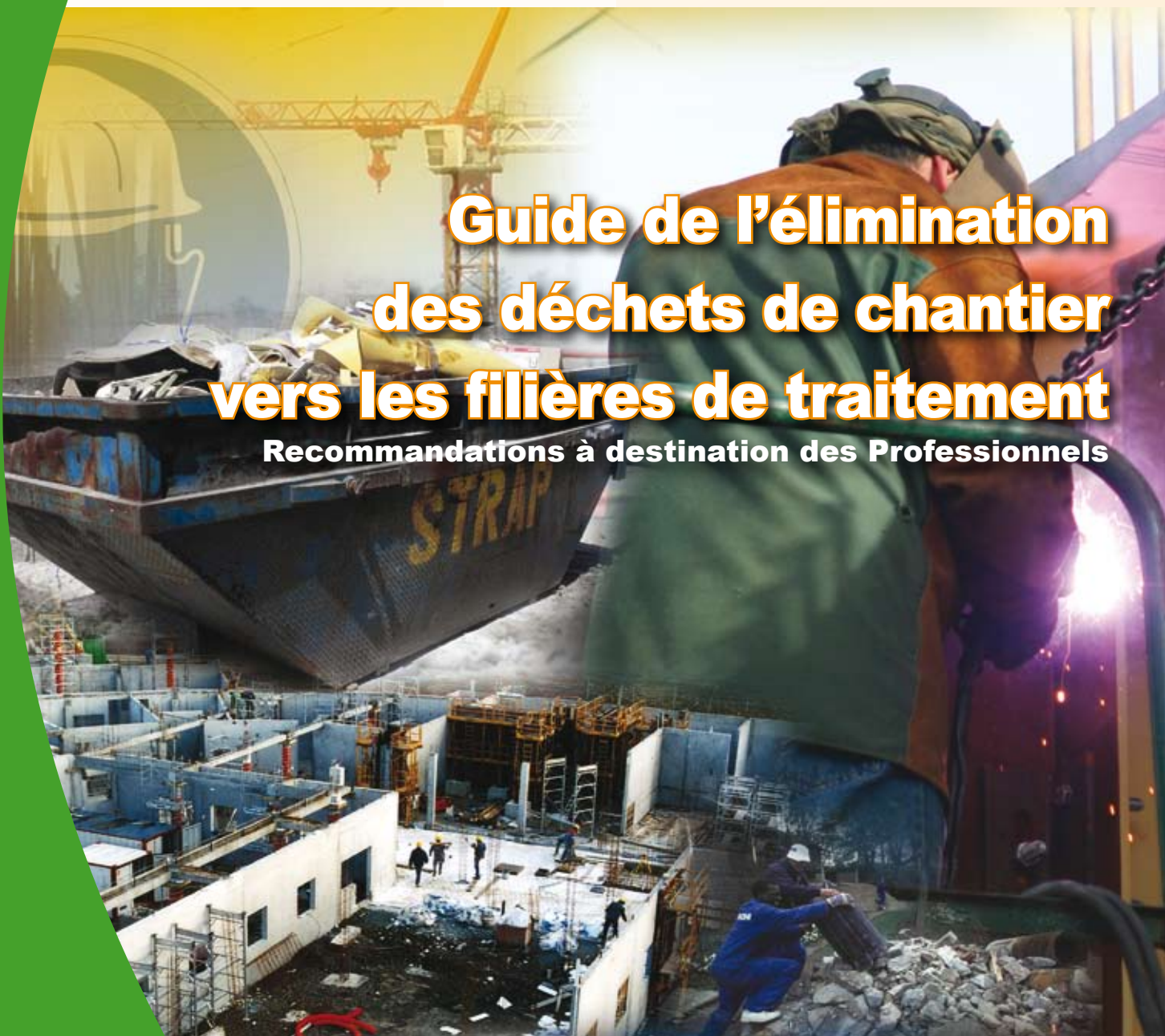
Décembre 2010

**Plan départemental de gestion  
des déchets de chantier du BTP**  
en Deux-Sèvres



**Guide de l'élimination  
des déchets de chantier  
vers les filières de traitement**

Recommandations à destination des Professionnels



PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES

# Sommaire

<b>1. Connaître</b> les déchets	p.5
<ul style="list-style-type: none"><li>• Identification des différentes catégories de déchets du BTP</li><li>• Les déchets en quelques chiffres</li></ul>	
<b>2. Les enjeux</b> d'une bonne pratique	p.7
<b>3. Responsabilités / Rôle</b>	p.8
<b>4. Gérer</b> les déchets	p.9
<b>4.1. Réduction des déchets à la source</b>	p.9
<b>4.2. Trier et séparer les déchets du BTP</b>	p.9
<b>4.3. La traçabilité des déchets du BTP</b>	p.9
<b>4.4. Évacuer les déchets du BTP vers les filières agréées</b>	p.10
<b>4.5. Le traitement des Déchets Inertes (DI)</b>	p.10
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)</li><li>• Un chantier de remblais</li><li>• Un centre de tri et de recyclage de déchets de chantier</li></ul>	
<b>4.6. Le traitement des Déchets Industriels Banals (DIB)</b>	p.11
<ul style="list-style-type: none"><li>• Un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU)</li><li>• Une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères et Déchets Assimilés (UIOM)</li><li>• Un centre de tri de DIB</li></ul>	
<b>4.7. Le traitement des Déchets Spéciaux (DIS)</b>	p.12
<ul style="list-style-type: none"><li>• Une Usine d'Incinération de Déchets Industriels Spéciaux (UIDIS)</li><li>• Un Centre de Stockage de Déchets Dangereux (CSDD)</li></ul>	
<b>4.8. Autres filières à connaître</b>	p.13
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les filières de collecte des déchets</li><li>• Les filières de tri et de valorisation des déchets de chantier</li></ul>	

**Annexes** p.15

**La Classification des déchets**  
**Les fiches pratiques**





## OBJET DU RAPPORT

---

Le rapport suivant présente la réflexion menée par le groupe technique du plan départemental de gestion de déchets du BTP du département des Deux-Sèvres. Réalisé en parallèle des actions de mise en œuvre du plan, et plus particulièrement en complément du document « Intégration de la gestion des déchets de chantier dans les marchés publics de travaux », il est conçu comme un guide des bonnes pratiques illustrant d'une manière synthétique les différentes filières de traitements proposées actuellement aux professionnels du BTP

---

# Le Contexte

En France, le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) produit annuellement 340 millions de tonnes de déchets, soit 40 % du total des déchets produits. Les travaux publics en produisent 3 fois plus que le secteur bâtiment. D'un point de vue quantitatif, les déchets inertes sont très majoritaires (97%), mais le secteur BTP produit des déchets dangereux qui sont qualitativement significatifs.

La gestion de ces déchets doit désormais faire partie intégrante de la stratégie des entreprises. Outre les obligations d'ordre réglementaire, il s'agit de répondre à la fois aux attentes d'un marché de plus en plus sensible à la protection de l'environnement et à celles des différents partenaires de l'entreprise (clients, assureurs, fournisseurs, donneurs d'ordres...).

En effet, au delà de la réduction des risques, tant pour le personnel que pour l'environnement, une politique de gestion des déchets constitue un excellent moyen de maîtrise des dépenses relatives aux coûts d'élimination des déchets et contribue à valoriser l'image de l'entreprise. Prendre en compte la gestion des déchets est, dans un contexte de concurrence accrue, un facteur de développement et de compétitivité.

Du particulier au maître d'ouvrage, des services publics aux organisations professionnelles, tous doivent être concernés et devenir les artisans d'une réussite collective en matière de gestion cohérente et durable des déchets du BTP. L'organisation optimale de la gestion des déchets par nature (inertes, banals ou dangereux) doit, pour chacun, apporter une réponse fiable, durable et conforme à la réglementation en vigueur.

En tant qu'élément de cette chaîne, ce guide vous est destiné. Il rassemble d'une manière synthétique l'ensemble des informations relatives aux différentes filières de traitement, permettant ainsi à chacune des entreprises du BTP de mettre en place une gestion rationnelle des déchets, peu contraignante, et offrant de nombreux avantages.

En adoptant une démarche active, vos coûts seront ainsi mieux maîtrisés, la réglementation respectée et votre entreprise bénéficiera d'une meilleure image auprès de clients de plus en plus soucieux de la protection de l'environnement.





# 1. Connaître les déchets

## Identification des différentes catégories de déchets du BTP

Les déchets produits par l'activité du bâtiment et des travaux publics sont de nature et d'origine variées. Les conditions d'élimination sont donc également diverses. Avant toute évacuation vers les filières de traitement, il est donc primordial d'identifier clairement les trois grandes familles de déchets qui caractérisent les déchets de chantier .

### Les Déchets Industriels Banals( DIB)

Ils sont susceptibles de se dégrader par fermentation, oxydation, ou combustion. Leurs impacts sur l'environnement sont réels sans pour autant présenter des risques pour la santé humaine : *plâtre, métaux, verres spéciaux, bois, plastiques, quincaillerie...* Ils sont générés par les entreprises industrielles ou artisanales.

Ils peuvent être assimilés aux déchets ménagers, s'ils sont collectés et traités dans les mêmes conditions. Il sera alors question des **Déchets Ménagers Assimilés (DMA)**.

**Les Déchets d'Emballage** appartiennent à la catégorie des DIB, mais il est important de les identifier séparément car ils sont soumis à des objectifs de valorisation (décret du 13 juillet 1994) : *Palettes bois, boîtes carton et films plastiques non souillés...*

### Les Déchets Industriels Spéciaux (DIS)

Ils sont susceptibles d'avoir un impact important sur la santé et l'environnement car ils contiennent des produits nocifs en concentration plus ou moins forte : *bois lamellé-collé, certains bois traités, amiante, certaines peintures et vernis, produits chimiques divers et emballages souillés par des DIS...*

**Remarque** : Les déchets dangereux sont listés par les articles R 541-7 et suivants du code de l'environnement

### Les Déchets Inertes (DI)

Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Les inertes sont des matériaux minéraux sans caractère polluant, leur nuisance est uniquement visuelle : pierre naturelle, gypse, terre non souillée, céramique, verre, laines minérales...

Source : Directive 1999/31/CE du conseil du 26 avril 1999 - JOCE du 16 juillet 1999

### Repères réglementaires

Article L 541-1 du code de l'environnement  
« Est un déchet (...) tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon »

Article L 541-1 du code de l'environnement  
« Est ultime (...) un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par l'extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »



**Une nomenclature officielle (décret du 18 avril 2002)** établit la classification des déchets. Grâce à cette nomenclature, l'ensemble des partenaires concernés par le problème des déchets dispose d'un langage commun. Elle permet une meilleure définition des déchets et un contrôle plus étroit de leur devenir dans le circuit de production - transport - élimination.

**La loi n°92-646 du 13 juillet 1992** sur les déchets a introduit la notion de déchet ultime, c'est à dire ce qui reste des déchets quand on en a extrait la part valorisable. Sur un chantier, ce caractère s'applique surtout aux DIB, dont la part valorisable peut comprendre : les emballages (essentiellement les palettes et les cartons, éventuellement certains plastiques) ; et les mono matériaux tels que les ferrailles, le bois...

## Les déchets en quelques chiffres

Sources ADEME – IFEN : Données issues d'enquêtes, d'études ou d'estimations produites entre 1995 et 2006

**340 Millions de Tonnes**

C'est le tonnage annuel de déchets issu du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP), soit 90 % des déchets produits par les activités économiques en France (hors déchets de l'agriculture, déchets organiques des industries agroalimentaires et déchets non dangereux des services).

**5,5 tonnes / an / hab**

C'est le ratio de production de déchets de chantiers du BTP par habitant et par an, à comparer à l'estimation de 370 kg par habitant et par an pour les déchets ménagers.

**97%**

C'est la part que représentent les **déchets inertes** sur le poids total des déchets du BTP. Ces déchets inertes proviennent des activités de construction, de réhabilitation et de démolition liées au secteur du bâtiment, ainsi que des activités liées à la réalisation et à l'entretien d'ouvrages publics (routes, ponts, réseaux...): terre, gravats, pierres, béton et tuiles. Ils représentent 333 millions de tonnes en 2004 et sont recyclés ou réutilisés pour les deux tiers. Ils sont utilisés comme remblaiement ou, une fois transformés en granulats après concassage, en sous-couches routières sur un autre site que le chantier où ils ont été produits. Les matériaux réutilisés sur le même chantier ne sont pas considérés comme déchets. Le tiers restant est stocké, dans des ISDI (Installations de stockage des déchets inertes), souvent saturées, parfois dans d'anciennes carrières qui sont comblées avec ces matériaux, voire dans des dépôts sauvages.

**2 %**

C'est la proportion des **déchets non inertes et non dangereux**. Ils sont constitués à 68% de matériaux mélangés ou indifférenciés, à 15% de déchets de bois et à 10% de déchets métalliques. La part résiduelle comprend : des déchets de verre, de papiers et cartons, de caoutchouc, de matières plastiques, des déchets animaux et végétaux, des déchets minéraux non inertes... Les deux tiers des déchets de la démolition et des travaux publics sont recyclés ou réutilisés et le tiers restant est soit stocké en installation de stockage (décharge, pour 29%), soit incinéré (4%). Seuls les déchets de bois sont majoritairement mis en décharge (58%) ou incinérés (14%).

**1 %**

C'est le pourcentage des **déchets dangereux** du BTP sur la production globale de déchets. Ils sont constitués majoritairement de déchets de bois traité (86%) et de terres et boues de dragage polluées (8%). On y trouve également : des huiles usées, des déchets contenant des PCB (polychloro-biphényles), des déchets de piles et accumulateurs, des déchets minéraux. Les trois quarts des déchets dangereux de la démolition et des travaux publics sont recyclés ou récupérés. Le quart restant est enfoui en installation de stockage (décharge). Seule une part marginale (0,5%) est incinérée.



## 2. Les enjeux d'une bonne pratique

*Pourquoi une entreprise du BTP doit-elle aujourd'hui s'intéresser à la gestion de ses déchets de chantier avec un niveau d'organisation tel que celui décrit dans le présent guide ?*

### 3 niveaux d'enjeux immédiats

**Le premier niveau** est celui de la responsabilité vis-à-vis de la protection de l'environnement. En tant qu'acteur de la construction et consommateur de ressources naturelles, chaque professionnel doit répondre réglementairement de ses actes en terme de gestion des déchets. Pour éviter d'éventuelles sanctions, la seule solution est de confier ses déchets exclusivement à des filières autorisées.

**Le deuxième niveau** est directement économique. Les filières autorisées étant elles-mêmes soumises à de fortes contraintes de protection de l'environnement, leur tarif a très nettement augmenté. Pour traiter sans tri l'ensemble des déchets d'un chantier (et sans compter les coûts de transport), on estime qu'en moyenne 3% du budget total d'un chantier devrait être consacré au poste « déchets ». Par contre, la mise en place d'une gestion différenciée des déchets permettrait de diviser par 4 le coût de ce poste, soit une économie potentielle de plus de 2 % sur le budget total du chantier.

**Le troisième niveau** est d'ordre concurrentiel. A l'heure où les cahiers des charges incluent un « volet Environnement » de plus en plus précis, et où le jugement des offres se fonde en partie sur la valeur environnementale, une entreprise maîtrisant à un bon niveau la gestion de ses déchets pourra mettre en avant cette technicité à des fins concurrentielles.

A plus grande échelle, les bénéfices environnementaux que l'on peut attendre de la généralisation des bonnes pratiques dans le secteur du bâtiment sont de quatre ordres :

- **Le maîtrise de la vitesse de saturation des centres de stockages de déchets ménagers**, sachant que le tonnage de déchets du BTP est supérieur à celui des déchets ménagers, on comprend l'incidence potentielle majeure de ce secteur professionnel sur la durée de vie des centres, et son aspect stratégique connaissant la difficulté de création de nouveaux sites de stockage
- **La réduction de la dispersion diffuse des produits toxiques** par une captation des DIS à la source.
- **La préservation des matériaux naturels**, par la réutilisation des matériaux recyclables.
- **La réduction de l'émission de gaz nocifs** par réduction du transport routier de matériaux d'apport dans un sens, de déchets inertes dans l'autre, par la réalisation d'économies à la source et le réemploi sur site.







# 3. Responsabilités/rôles

Le fondement de la responsabilité en matière de déchets en France vient de la loi de 15 juillet 1975, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 défini dans l'article L 541-2 du code de l'environnement par : « Toute personne qui produit ou détient des déchets (...) est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi, dans des conditions propres à éviter (...) de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement ».

L'article 36 du CCAG Travaux indique les principes généraux de la gestion des déchets produits dans le cadre des marchés de travaux décrits à l'article 13 du code des marchés publics (marchés formalisés) : La valorisation ou l'élimination des déchets créés par les travaux, objet du marché, est de la responsabilité du maître d'ouvrage en tant que producteur de déchets et de l'entreprise en tant que détenteur de déchets, pendant la durée du chantier.

## Repères réglementaires

**Loi du 13 juillet 1992** : Principe du Pollueur/Payeur et du Déchet Ultime (Déchet non valorisable dans les conditions technico-économiques du moment).  
**Article L 541-2 du code de l'environnement**

Toutefois, le titulaire du marché reste producteur de ses déchets en ce qui concerne les emballages des produits qu'il met en œuvre et les chutes résultant de ses interventions. Des sanctions pénales très lourdes peuvent s'appliquer aux infractions à la loi du 15 juillet 1975 et à ses textes d'application : les peines encourues peuvent aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 76 224 Euros d'amende. En outre, les infractions peuvent conduire à des sanctions sur les plans civil (réparations aux victimes de préjudices) ou administratif (suspension du chantier).

## RÔLE DES ACTEURS

### LE MAÎTRE D'OUVRAGE

↓  
prévoir l'organisation de la gestion des déchets de chantier et en assumer les coûts

exiger un niveau de performance supplémentaire correspondant à sa politique de développement durable

### LE MAÎTRE D'ŒUVRE

↓  
transposer les exigences des maîtres d'ouvrages (et du gestionnaire de voirie, le cas échéant) dans les contrats d'études et de travaux

allouer une rémunération spécifique au poste « déchets » dans le prix du marché de travaux  
organiser la gestion des déchets avec les entreprises, puis en contrôler le respect

### LE GESTIONNAIRE DE VOIRIE

(cas de travaux d'aménagement de surface ou de travaux en tranchée)

↓  
prescrire la qualité des réfections de voirie et des remblaiements de tranchée dans l'emprise de la voie exploitée (utilisation de matériaux recyclés / réemploi des déblais)

## LES ENTREPRISES

### Il est conseillé de :

- proposer l'utilisation de matériaux moins polluants, recyclés, recyclables, de techniques de réemploi
- veiller à la réduction des déchets à la source (emballages consignés, limiter les chutes...)

### Il est nécessaire de :

- réaliser un tri sur le chantier en séparant au minimum les 3 catégories de déchets (inertes, déchets banals et déchets dangereux)
- orienter les déchets vers les filières conformes à la réglementation
- assurer la traçabilité des déchets (bordereaux de suivi des déchets) *Il s'agit d'une OBLIGATION pour les déchets dangereux et d'une recommandation pour tous les types de déchets (bon d'enlèvement à demander et à conserver 3 ans).*

### Il est interdit de :

- brûler les déchets à l'air libre sur les chantiers
- enfouir les déchets dans les tranchées de chantier
- abandonner les déchets dans la nature







## 4. Gérer les déchets

### 4.1. Réduction des déchets à la source

**Utilisation de matériaux moins polluants, recyclés, recyclables et Réduction des déchets à la source.**

Avant toute préoccupation de traitement et d'élimination des déchets produits par son activité, chaque professionnel devra mesurer l'impact de son choix de matériaux. L'objectif de réduction des déchets à la source inscrit par les maîtres d'ouvrage dans les dossiers de consultation des concepteurs et pris en compte par les maîtres d'œuvre, devra être relayé par les entreprises par des propositions de matériaux et de techniques offrant des possibilités de recyclage, de réemploi, et de démantèlement ultérieur pour les ouvrages créés. Ainsi la notion de prévention sera introduite dès le stade du projet.

En effet, la valorisation des déchets est tributaire de la variation du cours des matières premières. Il paraît donc primordial de privilégier la réduction à la source des quantités produites.

### 4.2. Trier et séparer les déchets du BTP

**Tri et Séparation, telle doit être l'obligation de qualité environnementale que doit s'imposer chaque professionnel responsable.**

Exigée par le maître d'ouvrage et prescrite dans les dossiers de consultation des concepteurs et des entreprises, la gestion des déchets de chantier est assurée par les professionnels de part une organisation, un tri, une évacuation et un suivi des déchets et ce jusqu'à leur lieu de destination.

### 4.3. La traçabilité des déchets du BTP

**La traçabilité est un élément incontournable de la gestion réglementaire, de la maîtrise du risque et de la qualité.**

Au travers l'établissement d'un bordereau de suivi, chaque professionnel peut assurer la traçabilité des déchets et constituer une preuve de leur élimination pour le producteur responsable.

Le bordereau de suivi comporte des indications sur la provenance des déchets, leurs caractéristiques, les modalités de collecte, de transport et d'entreposage, l'identité des entreprises concernées et la destination des déchets. Il accompagne les déchets jusqu'à l'installation destinataire qui peut être un centre d'élimination finale, un centre de regroupement ou un centre de pré traitement.

#### Repères

**Directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 :** hiérarchie dans la gestion des déchets (1-Prévention / 2-préparation en vue du réemploi / 3- recyclage / 4- autre valorisation, notamment valorisation énergétique / 5-élimination)

**Circulaire du 15 février 2000 :** Plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

**Circulaire du 18 juin 2001 :** Plan de gestion des déchets routiers du réseau national

**Le plan départemental de gestion des déchets du BTP a été approuvé par le Préfet le 31 mars 2006 et mis à la disposition du public (Préfecture, Sous-Préfectures, DDE).**



## 4.4. Évacuer les déchets du BTP vers les filières agréées

*Après Identification et Tri : Utilisation et optimisation des infrastructures existantes, tel est l'enjeu que doit s'imposer chaque professionnel responsable.*

Une entreprise du BTP, qu'elle gère elle-même l'évacuation de ses déchets ou les confie à un ou des professionnels, doit connaître à tout instant l'offre locale en moyens de traitement à proximité du chantier.

Les informations qui suivent vous permettront d'avoir le bagage suffisant pour gérer, au mieux de vos intérêts, l'interface avec votre ou vos prestataire(s) de service « déchets ».



## 4.5. Le traitement des Déchets Inertes (DI)

### • Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Une installation de stockage de déchets inertes est un centre de stockage réservé exclusivement à l'accueil des déchets inertes. Son régime d'autorisation (modifié par le Décret n°2006-302 du 15 mars 2006) relève d'une autorisation préalable du préfet du département. La liste des types de déchets inertes est fixée par l'arrêté du 15 mars 2006. Vous ne devez envoyer vos déchets que vers des sites autorisés, faute de quoi votre responsabilité pourra être mise en cause.

A l'entrée de l'installation de stockage, un contrôle systématique de l'absence de déchets non inertes est réalisé. Un lot non conforme pourra être :

- envoyé, en tout ou partie et à vos frais, vers une installation de traitement de DIB ou de DIS;
- retourné au chantier d'origine.

### • Un Chantier de Remblais

Il peut se trouver que, au moment où votre chantier produira l'essentiel de ses déchets inertes, un autre chantier soit demandeur de remblais (les entreprises de démolition sont particulièrement bien informées de ce type d'opportunités).

Vous pourrez y faire envoyer vos inertes, du moment que deux conditions soient respectées :

- attester de ce transfert par bordereau ;
- séparer très efficacement à la source les déchets non inertes.

### • Un centre de tri et de recyclage de déchets de chantier

Il s'agit d'installations autorisées par arrêté préfectoral, qui peuvent assurer des opérations telles que criblage, concassage, déferrailage, tri, et qui envoient les différentes catégories de matériaux vers les filières adaptées.



### 4.6. Le traitement des Déchets Industriels Banals

#### • Un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU)

Ce sont des installations d'élimination de déchets non dangereux (déchets municipaux, déchets non dangereux de toute autre origine et déchets d'amiante lié) par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Elles sont collectives, ou internes à un établissement de production. Leur régime d'autorisation relève d'une autorisation préfectorale. Vous ne devez envoyer vos déchets que vers des sites autorisés, faute de quoi votre responsabilité pourra être mise en cause.

Concernant les déchets produits par le bâtiment et les travaux publics, ces sites reçoivent :

- des inertes en provenance des déchèteries ou directement des artisans; ils sont utilisés pour l'aménagement des centres de stockage (pistes,...) ou pour les recouvrements intermédiaires,
- des DIB ou des mélanges d'inertes/DIB transitant par les déchèteries ou apportés par les artisans et entreprises eux-mêmes.

Un CSDU réalise systématiquement un contrôle poussé des déchets avant de les accepter : portique radioactif, contrôle visuel au déchargement. Si la séparation des emballages ou des DIS n'est pas assez efficace, un lot de déchets peut être :

- envoyé, en tout ou partie et à vos frais, vers une installation de tri de DIB ou de traitement de DIS ;
- retourné au chantier d'origine.

#### • Une Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères et déchets assimilés (UIOM)

Une UIOM dispose d'une autorisation notifiée par un arrêté préfectoral. Vous ne devez envoyer vos déchets que vers des sites autorisés, faute de quoi votre responsabilité pourra être mise en cause.

Une UIOM réalise systématiquement un contrôle poussé des déchets avant de les accepter : portique radioactif, contrôle visuel au déchargement. Si la séparation des emballages ou des DIS n'est pas assez efficace, un lot de déchets peut être :

- envoyé, en tout ou partie et à vos frais, vers une installation de tri de DIB ou de traitement de DIS ;
- retourné au chantier d'origine.

#### • Un centre de tri de DIB

La fraction valorisable d'un lot de déchets y sera extraite (cartons, ferrailles, bois, éventuellement certains plastiques), les matériaux recyclables seront envoyés vers les filières correspondantes (papeterie, aciérie...), le refus de tri sera envoyé en CSDU ou en UIOM.

Ces installations font l'objet d'une autorisation notifiée par arrêté préfectoral.

## 4.7. Le traitement des Déchets Spéciaux (DIS)

Dans le cadre de chantiers de bâtiment ou de travaux publics, deux destinations sont possibles :

### • Une Usine d'Incinération de Déchets Industriels Spéciaux (UIDIS)

Pour les déchets non amiantés, l'usine d'incinération de déchets industriels spéciaux (UIDIS) assure :

- la destruction de la partie combustible, avec récupération d'énergie et traitement poussé des fumées ;
- la stabilisation et l'envoi des résidus en centre de stockage des déchets dangereux.

Une UIDIS bénéficie d'une autorisation préfectorale, et dispose d'une zone de chalandise en général régionale voire inter-régionale.

Dans la plupart des cas, les DIS du chantier ne représentent pas des quantités suffisantes pour un envoi direct en UIDIS ; le prestataire fait alors transiter le lot par un centre de regroupement spécialisé et autorisé par arrêté préfectoral.

### • Un Centre de Stockage de Déchets Dangereux (CSDD)

Pour certains **déchets d'amiante** (définis par une entreprise spécialisée, lors d'un audit préalable avant démolition), la destination est le centre de stockage de déchets dangereux ou un centre d'inertage par torche plasma.

Le CSDD est une installation d'élimination de déchets dangereux par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. Il peut également s'agir de sites utilisés pour stocker temporairement des déchets dangereux dans les cas suivants :

- stockage pour une durée supérieure à un an avant élimination,
- stockage pour une durée supérieure à trois ans avant valorisation ou traitement.

Ces centres bénéficient d'une autorisation préfectorale, et disposent d'une zone de chalandise régionale voire inter-régionale.

Les déchets dangereux sont signalés par un astérisque dans la nomenclature annexée au décret du 18 avril 2002 (articles R 541-7 et suivants du code de l'environnement) relatif à la classification des déchets. Dans tous les cas, la filière de gestion des DIS est très hautement contrôlée, et un bordereau de suivi réglementaire (BSDIS) à 4 volets atteste du bon cheminement de chaque lot pour chaque étape :

- production,
- transport,
- regroupement,
- élimination finale.

La responsabilité du producteur n'est dégalée que lorsqu'il a reçu l'attestation de prise en charge par tous les maillons de la filière.





## 4.8. Autres filières à connaître

### • Les filières de collecte des déchets de chantier

#### ■ Le réseau des déchèteries

D'une façon générale, la déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, conçu pour permettre aux usagers d'effectuer eux-mêmes le tri de leurs déchets en les déposant dans des conteneurs ou des bennes spécifiques où les déchets seront orientés, préférentiellement vers les filières de valorisation et, à défaut, vers les filières de traitement.

### 3 TYPES DE DÉCHÈTERIES

#### La déchèterie publique

C'est un lieu d'apport volontaire où les particuliers apportent leurs déchets que ne prend pas le service de ramassage des ordures ménagères, tels que : les encombrants, les gravats, les déchets verts, les batteries, l'huile de vidange. Son usage est destiné gratuitement aux habitants de la commune ou des communes qui ont financé sa construction et qui en supportent les coûts de fonctionnement. Le lieu est clôturé, et un gardien s'assure de la nature et de l'origine des déchets apportés.

L'accès pour les professionnels en est :

- le plus souvent interdit ;
- quand il est admis, il est limité à de petits apports, à des entreprises du secteur ou travaillant dans le secteur.

Dans l'état actuel, les déchèteries ne sont *a priori* pas susceptibles de répondre aux besoins des chantiers du BTP et ce en raison des conditions d'accès, différentes d'une déchèterie à l'autre et des faibles quantités de déchets accueillies.



#### La déchèterie d'entreprises

Il s'agit d'un équipement spécifiquement créé pour répondre aux besoins des entreprises pour le dépôt sélectif de leurs déchets banals et de leurs déchets dangereux produits en petites quantités.

La déchèterie d'entreprises est une installation particulièrement bien adaptée pour les petits producteurs qui ne peuvent contracter avec un professionnel de la récupération ou de la collecte, ainsi que pour les entreprises situées en zone rurale, éloignées des grands centres de valorisation et de traitement.

Il s'agit, avant tout, d'un service de proximité favorisant le regroupement des déchets sur un même site afin de limiter les coûts d'exploitation.

#### La déchèterie pour DMA

Il s'agit d'un équipement permettant aux professionnels d'apporter leurs DMA. En effet ces déchets susceptibles de se dégrader par fermentation, oxydation, ou combustion, peuvent être traités dans les déchèteries dès lors qu'ils sont collectés et traités dans les mêmes conditions. Il sera alors question des **Déchets Ménagers Assimilés (DMA)**.



## ■ Le réseau des entreprises de récupération et de collecte

Jusqu'à récemment, l'activité des entreprises de collecte consistait principalement à collecter les déchets en mélange et les acheminer vers les centres de stockage de déchets ultimes, à défaut vers les unités d'incinération d'ordures ménagères.

Aujourd'hui, face à la limitation de la mise en décharge et aux obligations applicables à certains déchets spécifiques (emballages, déchets électriques et électroniques, pneus...), ces entreprises offrent d'autres services permettant aux producteurs de déchets de répondre à la réglementation : collecte séparée des déchets valorisables, tri et conditionnement, puis transport vers les unités de valorisation.

## ■ Le réseau des plates-formes de regroupement

Les installations de transit (ou centres de transfert) de déchets ménagers et assimilés bruts regroupent ces déchets avant réexpédition, en vue de leur élimination dans un centre de traitement ou dans un centre de stockage. Le regroupement facilite le transport des déchets en permettant par exemple l'utilisation de gros porteurs pour les transports de longue distance.

## • Les filières de tri et de valorisation des déchets de chantier

### ■ Le réseau des centres de tri

Les centres de tri de déchets ménagers et assimilés ou de déchets industriels ont vocation à recevoir et sélectionner des produits usés souvent collectés de façon sélective pour une valorisation matière ultérieure. Leur activité consiste à diriger une fraction des déchets vers un circuit de traitement différent de celui qu'aurait suivi chaque déchet initial. Le but principal de ce prétraitement est de diriger, par le jeu de mélanges et de séparations de phases, chaque fraction du déchet vers sa destination économique optimale.

### ■ Le réseau des centres de valorisation

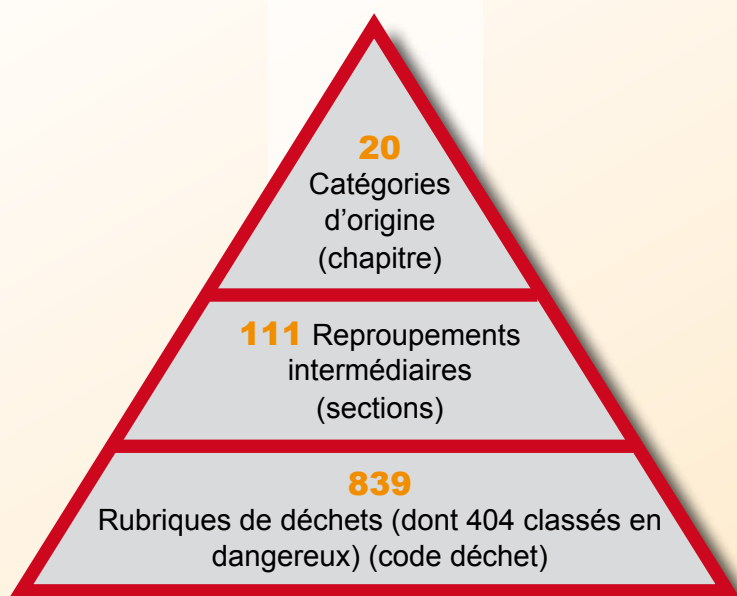
Les centres de valorisation de déchets, étroitement liés au réseau de collecte et de tri, disposent de plusieurs process de valorisation des déchets, tel que le réemploi, le recyclage (valorisation matière), la valorisation énergétique (par incinération), le compostage (valorisation organique),....



# Annexes

## La classification des déchets

Décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets  
articles R.541-7 et suivants du Code de l'Environnement



Intégrée en droit français par le décret n°2002-540 du 18 avril 2002, la classification des déchets sert à désigner les déchets afin que les différents partenaires concernés par la production et l'élimination des déchets parlent un langage commun. Elle se traduit par une liste unique codifiée regroupant les déchets dangereux et non dangereux. De manière générale la codification est utilisée pour fournir toutes les informations relatives aux déchets : registres, bordereaux de suivi de déchets, déclaration trimestrielle...

La codification des déchets est organisée par Catégorie d'origine, Regroupement intermédiaire, Rubrique du déchet. Sur les 20 catégories d'origine, les catégories 01 à 19 s'appliquent spécifiquement aux déchets des entreprises, la catégorie 20 concerne les déchets gérés par les municipalités et les déchets assimilés par les commerces, les industries et les administrations.

Les déchets de chantier du bâtiment sont classés principalement sous la rubrique 17 « Déchets de construction et de démolition (y compris la construction routière) ».

Dans cette liste unique les déchets dangereux sont signalés par un astérisque (\*).

A noter que cet astérisque fait partie intégrante du code du déchet et doit obligatoirement figurer dans les différentes déclarations et bordereau de suivi de déchets industriels.

### 17 DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)

Les déchets classés comme dangereux sont indiqués avec un astérisque

#### 17 01 Béton, briques, tuiles et céramiques :

17 01 01 - béton ;

17 01 02 - briques ;

17 01 03 - tuiles et céramiques ;

17 01 06\* - mélanges ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses ;

17 01 07 - mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06.

## **17 02 Bois, verre et matières plastiques :**

- 17 02 01 - bois ;
- 17 02 02 - verre ;
- 17 02 03 - matières plastiques ;
- 17 02 04\* - bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances.

## **17 03 Mélanges bitumineux, goudron et produits goudronnés :**

- 17 03 01\* - mélanges bitumineux contenant du goudron ;
- 17 03 02 - mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01 ;
- 17 03 03\* - goudron et produits goudronnés.

## **17 04 Métaux (y compris leurs alliages) :**

- 17 04 01 - cuivre, bronze, laiton ;
- 17 04 02 - aluminium ;
- 17 04 03 - plomb ;
- 17 04 04 - zinc ;
- 17 04 05 - fer et acier ;
- 17 04 06 - étain ;
- 17 04 07 - métaux en mélange ;
- 17 04 09\* - déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses ;
- 17 04 10\* - câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses ;
- 17 04 11 - câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10.

## **17 05 Terres (y compris déblais provenant de sites contaminés), cailloux et boues de dragage :**

- 17 05 03\* - terres et cailloux contenant des substances dangereuses ;
- 17 05 04 - terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03 ;
- 17 05 05\* - boues de dragage contenant des substances dangereuses ;
- 17 05 06 - boues de dragage autres que celles visées à la rubrique 17 05 05 ;
- 17 05 07\* - ballast de voie contenant des substances dangereuses ;
- 17 05 08 - ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07.

## **17 06 Matériaux d'isolation et matériaux de construction contenant de l'amiante :**

- 17 06 01\* - matériaux d'isolation contenant de l'amiante ;
- 17 06 03\* - autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses ;
- 17 06 04 - matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03 ;
- 17 06 05\* - matériaux de construction contenant de l'amiante.

## **17 08 Matériaux de construction à base de gypse :**

- 17 08 01\* - matériaux de construction à base de gypse contaminés par des substances dangereuses ;
- 17 08 02 - matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01.

## **17 09 Autres déchets de construction et de démolition :**

- 17 09 01\* - déchets de construction et de démolition contenant du mercure ;
- 17 09 02\* - déchets de construction et de démolition contenant des PCB (par exemple, mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs contenant des PCB) ;
- 17 09 03\* - autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses ;
- 17 09 04 - déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.

# Annexes

## Les Fiches pratiques Les Fiches pratiques

Les corps de métier ont chacun leurs déchets spécifiques.

Nous vous proposons à travers ces fiches de vous les présenter par corps de métier, et ce, afin de pouvoir les associer aux trois grandes familles de déchets.

Retrouvez au verso de chaque fiche, l'organigramme d'élimination de vos déchets en fonction de leur nature.

### Les déchets par corps de métiers

FICHE 01

**Gros oeuvre  
Terrassement**

FICHE 02

**Déconstruction  
Démolition**

FICHE 03

**Étanchéité**

FICHE 04

**Charpente-couverture  
zinguerie**

FICHE 05

**Menuiserie  
Serrurerie**

FICHE 06

**Plâtrerie-cloison  
isolation**

FICHE 07

**Revêtement de sols**

FICHE 08

**Peinture revêtement  
muraux  
Enduits de façade**

FICHE 09

**Électricité  
Ascenseur**

FICHE 10

**Plomberie  
Sanitaire - WC**









## Pour en savoir plus :

- **site internet de l'ADEME Poitou-Charentes / Agence Régionale Évaluation environnement Climat**

<http://www.arecpc.com>

*(Rubrique Déchets – Déchets des professionnels)*

- **site internet de la direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT 79)**

<http://www.deux-sevres.equipement-agriculture.gouv.fr>

*(Rubrique domaine d'activité/ environnement /  
rubrique «les déchets du bâtiments et des travaux publics»)*

## contact

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres  
Service Assistance et Conseil aux Territoires

**Anne-Françoise Hector**

**05 49 06 89 47**

**[anne-francoise.hector@deux-sevres.gouv.fr](mailto:anne-francoise.hector@deux-sevres.gouv.fr)**

## Les acteurs du plan



Plan départemental de  
gestion des déchets  
de chantier du BTP



Guide de l'élimination des  
déchets de chantier vers  
les filières de traitement